

Lors du CSEC du mois d'octobre, la DG a informé et consulté les organisations syndicales et les élu.es de **l'évolution du processus de recrutement** des « Conseillers » de Pôle emploi.

Les raisons invoquées : « *les tensions sur le marché du travail et l'évolution des métiers* »

La solution de la DG : faire passer aux candidats qui n'ont pas Bac+2 ou 5 ans d'expérience un pré-recrutement via la MRS (pour rappel la MRS a été mise en place pour proposer des candidats sur des postes non qualifiés)

A aucun moment la DG n'a accepté de débattre des raisons pour lesquelles les métiers de Pôle emploi deviennent des « métiers en tension ». Pourtant, les causes sont bien connues :

- **Un taux de précarité inacceptable**, contraire à la Convention collective : alors que à Pôle emploi devrait pourtant être exemplaire en tant que Service Public de l'Emploi, plus d'un employé sur quatre (niveau A/B/C) est en CDD, emplois occupés très majoritairement par des conseillers.
- **Des CDD qui sont de moins en moins « cédés »** : en 2022, 57% des collègues qui ont terminés leur CDD n'ont pas obtenus de CDI.
- **Un déroulement de carrière qui ne permet pas de se projeter** dans l'institution Pôle emploi.

Pourtant, sur « le papier », l'accord classification prévoit en son article 6.3 un certain nombre de mécanismes :

- pour les agents recrutés en B1 une quasi-automaticité pour évoluer jusqu'au C1, soit deux échelons,
- pour les conseillers et chargés de relation entreprise recrutés en C1 « une attention particulière » pour atteindre le niveau/échelon D1, soit 3 échelons.

Or, après 5 ans d'ancienneté, 40% des agents n'ont pas changé de catégorie professionnelle, ils sont encore 15% après 10 ans à Pôle emploi.

- **Et bien sûr, la problématique des salaires.** Depuis la création de Pôle emploi, les salaires (privés ou publics) ont augmenté 3 fois moins vite que l'inflation : **si les salaires avaient suivi l'inflation, c'est 15% de plus que nous devrions avoir sur la fiche de paye !**

De plus, la justification de « l'évolution des métiers » pour baisser le niveau de qualification de recrutement est particulièrement inquiétante à la veille de l'ouverture d'une nouvelle négociation sur la classification (prévue le 29 novembre tout comme la concertation des grilles des agents publics).

La CGT Pôle emploi est porteuse de revendications concrètes :

- ⇒ **L'indexation des salaires** et de la valeur du point d'indice sur le taux de l'inflation
- ⇒ La **revalorisation des grilles de classification privés et publics** pour qu'aucun échelon et indice ne soit en dessous du SMIC (comme c'est le cas aujourd'hui)
- ⇒ Une **évolution des grilles de classification tenant compte de la qualification et de l'expertise** demandés pour exercer les métiers de Pôle emploi
- ⇒ Une **automaticité du déroulement de carrière** au sein du même niveau de classification
- ⇒ Une **augmentation des taux de promotion** (privés et publics) afin d'avoir de réelles perspectives de carrière.
- ⇒ **La fin de la précarité à Pôle emploi** avec la titularisation des collègues en CDD qui le souhaitent
- ⇒ **La mise en place d'équipes mobiles ou volantes** pour venir en renfort des sites et services qui sont en difficultés
- ⇒ **Des effectifs** pour faire face à l'explosion des inscriptions à venir et l'augmentation des accompagnements avec la loi plein emploi qui vient d'être votée.

Trop d'organisations syndicales ont été complices de la Direction en acceptant par leur signature la baisse du pouvoir de vivre des agents de Pôle emploi, des déroulements de carrières ralentis ou l'explosion de la précarité.

A l'aube de la création de France Travail et des négociations sur la classification des agents de droit privé et des grilles indiciaires des agents publics, donnez du poids par vos votes à une organisation syndicale qui a des revendications et des propositions claires de progrès social.

Jusqu'au 23 novembre, votez pour la CGT Pôle emploi !